



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1686-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1351-11 CONCERNANT LES ENTENTES  
RELATIVES À DES TRAVAUX  
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-09, AFIN  
D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE  
À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA  
VILLE À L'ÉGARD DES TRAVAUX DE  
RÉTENTION PLUVIALE SOUTERRAINE

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE  
CONSULTATION ÉCRITE FIN) :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ..... du Conseil tenue le ..... 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'article 44 du règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, est abrogé.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2020.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière